

WEBINAIRE 2 PESTICIDES DU 14 OCTOBRE 2024 : RETOURS SUR LES QUESTIONS POSÉES DANS LA CONVERSATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Date de dernière modification : 30 janvier 2025

EVALUATION DES PESTICIDES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AMM

Le dossier qui est soumis à l'ANSES par l'entreprise est-il le même que celui qui est soumis à l'EFSA ? Les adjuvants sont-ils analysés ? Le caractère de perturbation endocrinienne est-il évalué ? Y a-t-il une contre-expertise des analyses réalisées par les producteurs de substances ? Quels leviers juridiques pour faire évoluer le dispositif vers une meilleure évaluation des risques ?

➔ Les dossiers déposés à l'échelle européenne auprès de l'EFSA, l'agence européenne de sécurité alimentaire, concernent les substances actives et présentent une analyse des risques de la molécule sur la santé et l'environnement. **Le caractère de perturbation endocrinienne de la substance active est évalué.** Il revient aux industriels de démontrer l'absence d'effet dangereux de la substance qu'ils souhaitent commercialiser et, à partir de ces informations, l'EFSA évalue les risques et émet des recommandations sur l'autorisation de la substance. Ensuite, sur la base de ce rapport, il revient à la Commission de trancher et de décider de l'autorisation ou non de la substance active (après avis du comité permanent de la chaîne alimentaire - Scopaff).

Alors que les dossiers déposés auprès de l'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, concernent les produits. **Les adjuvants composant le produit ne font pas l'objet d'évaluation spécifique.** Les éléments présentés dans ces deux types de dossiers diffèrent.

Quant à l'évolution nécessaire de l'évaluation des risques des pesticides dans le cadre de la procédure d'autorisation de mise sur le marché, des propositions telles que la publication des résultats des tests, le renforcement de l'indépendance de l'EFSA ou encore la refonte des protocoles de tests sont détaillées dans ce [rapport de 2018 de la Coalition citoyenne pour la science dans la réglementation sur les pesticides](#).

Pour aller plus loin :

https://desintox.generations-futures.fr/wp-content/uploads/sites/24/2021/08/brochure-pe-maj0821_compressed.pdf

<https://www.anses.fr/fr/content/acc%C3%A9s-%C3%A0-l'expertise-technique-et-les-avis-techniques-2024-01-24>

NEONICOTINOIDES

La dérogation néonicotinoïdes peut-elle être reportée indéfiniment ?

➔ Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, le ministère chargé de l'Agriculture reste compétent pour délivrer, dans des situations d'urgence phytosanitaire, des **autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours**. Le terme « dérogation » est défini par l'article 53 du Règlement CE n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutique comme suit : « Par dérogation à l'article 28 et dans des circonstances particulières, un État membre peut autoriser, pour une période n'excédant pas cent vingt jours, la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques **en vue d'un usage limité et contrôlé**, lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables. ». Chaque autorisation de mise sur le marché de 120 jours précisent le couple plante*bioagresseur ciblé, le produit autorisé, la période durant laquelle il est permis de l'utiliser et les conditions de l'emploi. **Le nombre de dérogations qu'il est possible d'autoriser n'est pas limité.**

Le flupyradifurone est-il de nouveau autorisé en France ?

➔ Cette substance active insecticide, néonicotinoïde par son mode d'action, a été autorisée à entrer sur le marché européen pour 10 ans le 18 novembre 2015. En France, [le décret daté du 30 décembre 2019](#) listant le flupyradifurone comme néonicotinoïde a été annulé par le Conseil d'Etat. Néanmoins, aucun produit ne contenant du flupyradifurone ne dispose d'une AMM en France, et [en décembre 2024 aucune dérogation 120 jours n'a été accordée](#) pour des produits contenant cette substance active.

DIRECTIVE SUD

Les plans d'actions nationaux prévus par l'article 4 de la [directive 2009/128/CE](#) autrement appelée directive SUD, programment la réduction de la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Comment la réduction de la dépendance est contrôlée ?

➔ Chaque Etat adopte un plan d'action spécifique, avec différents indicateurs de suivi et de résultats. Néanmoins, l'article 15 de la [directive européenne 2009/128](#) prévoit la mise en place d'indicateurs de risque harmonisés, qui ont été [définis en 2019](#). Ce sont les indicateurs HRI 1 et 2 qui doivent mesurer les évolutions en matière de réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides à l'échelle de l'Union Européenne, censés refléter la dépendance des agricultures aux pesticides.

SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Quels sont les contrôles chimiques de l'eau potable ? Pourquoi les contrôle de l'ARS effectués sur les captages ne dosent ils pas tous les mêmes éléments ?

➔ L'ARS effectue des contrôles aux points de captage consultables sur le site <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Chaque Agence Régionale de Santé (ARS) liste pour chaque territoire les substances actives et métabolites à détecter. Très peu de métabolites sont concernés, pourtant les molécules les plus fréquemment retrouvées dans les

unités de distribution d'eau potable en situation de non-conformité sont des métabolites de pesticides.

[L'arrêté du 11 janvier 2007](#) relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, indique que "les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité".

[L'instruction de la Direction Générale de la Santé \(DGS\) du 18 décembre 2020](#) (complétée par [l'instruction du 24 mai 2022](#)) décrit une méthodologie à suivre pour le choix des molécules à suivre dans l'eau potable : "compte tenu du nombre de pesticides autorisés (ou ayant été autorisés), il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaines, en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendus [...]". Cette instruction décrit les données utilisées pour sélectionner les substances à inclure dans le contrôle sanitaire :

- Les résultats du contrôle sanitaire au niveau régional des 5 dernières années ainsi que la liste des 50 molécules les plus quantifiées dans le cadre du contrôle sanitaire au niveau national
- Les données de surveillance environnementale réalisée par les agences de l'eau dans les eaux de surface et souterraines
- Les données de ventes des pesticides
- La liste des métabolites pertinents ou non pertinents réalisée par l'Anses

Pour aller plus loin :

<https://agriculture.gouv.fr/prevenir-et-maitriser-les-risques-lies-la-presence-de-pesticides-et-de-leurs-metabolites-dans-leau>

<https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2024/10/dossier-metabolites-iceberg-vf-online.pdf>.

POTABILISATION DE L'EAU

Qu'est-ce qu'une eau en vue de potabilisation ?



La potabilisation de l'eau sont les différentes étapes qui permettent à une eau puisée dans le milieu, autrement appelée "eau brute", d'être rendue consommable pour l'être humain.

Pour aller plus loin :

<https://www.oieau.fr/eaudanslaville/guide-des-services/theme/399/l%27eau%20potable>

PESTICIDES DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

Quel recours contre la municipalité lorsque l'on voit un agent technique pulvériser un herbicide sur les pavés du parvis de l'église ? Vous avez abordé des interdictions de traitement dans les

écoles et les propriétés privées. Qu'en est-il des dératisations, désinsectisations (fourmi, moustique) pratiquées dans les écoles ou les immeubles résidentiels ?

➔ Les collectivités peuvent utiliser les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de l'agriculture biologique.

Pour aller plus loin :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043023130>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/produits-biocides>

PROTECTION DES RIVERAINS

Quels sont les droits des particuliers pour se protéger des pesticides (pulvérisation dans les champs par exemple) ? Quid des chartes d'engagements départementales des utilisateurs agricoles des produits phytopharmaceutiques ? Comment accéder au nom des produits épanchés ? L'accès à cette information est-il encadré par une réglementation ? Comment savoir si dans son département il y a une charte dérogatoire en matière de protection du voisinage ? Y a-t-il eu des analyses de dérive des pesticides dans les jardins depuis ces nouvelles réglementations ?

➔ La directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 prévoit l'obligation d'adoption de restriction ou interdiction de l'usage de pesticides dans des zones utilisées par les groupes vulnérables, dont les riverains des zones traitées. Face à une absence de transposition dans le droit français, un recours a été engagé par plusieurs associations, dont Eau et Rivières de Bretagne, ce qui a conduit le Conseil d'Etat à imposer le 26 juin 2019 un cadre protecteur, avec un arrêté ministériel qui date du 27 décembre 2019. Cet arrêté oblige tout utilisateur de pesticides à respecter une distance minimale d'application vis-à-vis de la limite de propriété d'une zone attenante au bâtiment habités et des parties non bâties à usage d'agréments contigus à ces bâtiments (pour simplifier, les jardins). En l'absence d'une distance qui est spécifiée dans l'autorisation de mise sur le marché, les distances sont de **10 mètres pour les cultures hautes** (arboriculture, viticulture, arbres, arbustes, bananiers, houblon...) et de **5 mètres pour les cultures basses** (céréales, maraîchage...). Pour les produits CMR 2 (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), on a une **distance incompressible d'au moins 20 mètres, qui peut aller jusque 5000 mètres** en fonction des produits concernés. Ces distances peuvent encore être réduites dès lors qu'on a un matériel qui limite la dérive, notamment via des buses anti dérives, et qu'on a l'adoption d'une charte d'engagement des utilisateurs de pesticides. Ces chartes départementales, prévues par loi EGALIM du 30 octobre 2018, permettent de réduire les Zones de Non-Traitement (ZNT) sous certaines conditions :

- Doivent prévoir des modalités d'information préalable des riverains (ajouté suite à un contentieux associatif) ;
- Doivent inclure des modalités de dialogue et de conciliation entre utilisateurs et habitants concernés ;
- Doivent être couplées à une obligation d'utilisation de buses anti-dérive.

Le respect de ces conditions permet de **réduire la distance de 10 mètres à 5 mètres pour cultures hautes, et de 5 mètres à 3 mètres pour cultures basses.**

Les chartes ont été adoptées en deux fois, en 2020 puis 2022 dans la plupart des départements, suite à des contentieux engagés notamment par des associations du mouvement FNE, notamment pour absence de modalités d'information préalable des riverains. **Elles peuvent être retrouvées sur les sites des Chambres d'Agriculture et des Préfectures de régions ou de départements.** Néanmoins, le détail des produits épandus n'est pas public. L'agriculteur.ice doit le consigner dans un cahier d'épandage obligatoire, conservé pendant 5 ans, qui est contrôlé par le service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

A ce stade, il n'y a pas de réglementation qui permette d'aller plus loin. Ce type de questions devrait pouvoir trouver réponse via le comité départemental mis en place par les chartes riverains.

Pour aller plus loin :

<https://fne.asso.fr/communique-presse/pesticides-et-sante-si-l-etat-n-agit-pas-nous-agissons>

<https://sentinellesdelanature.fr/uploads/guide/d-distance-pesticides.pdf>

IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTE HUMAINE

Où en est-on au niveau des études épidémiologiques sur la santé des utilisateurs ?



D'après les données de l'expertise collective de l'Inserm de 2021,

Cancers de l'enfant : Environ 1700 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués chaque année chez les enfants de moins de 15 ans. Le taux d'incidence est stable en France depuis 2000. Les méta-analyses récentes confirment **l'augmentation du risque de leucémie aiguë et du risque de tumeurs du système nerveux central** chez les enfants lors d'une exposition maternelle aux pesticides pendant la grossesse liée à un usage domestique et lors d'une exposition pendant l'enfance. Concernant la *santé respiratoire* (fonction ventilatoire, asthme, BPCO, bronchite chronique, symptômes respiratoires), **les résultats des études diffèrent**, et il est difficile de conclure. Pour les autres types de cancers, plus rares, les études sont insuffisantes pour pouvoir conclure sur le rôle de l'exposition aux pesticides. A l'heure actuelle, les études géographiques s'intéressant à la présence de cultures ou à la quantité de pesticides appliquée à proximité du domicile des enfants sont peu nombreuses et peu concluantes.

Cancers des agriculteur.ices : Différentes méta-analyses et cohortes sont disponibles pour cette catégorie. Les conclusions sont donc solides. Concernant les *tumeurs du système nerveux central*, les données montrent des **élevations de risque en lien avec l'utilisation des organochlorés et les pesticides de la famille des carbamates**. Pour les *lymphomes*, plusieurs substances ont été identifiées comme impliquées avec des niveaux de présomption forts : **les organochlorés (lindane et DDT notamment) et les organophosphorés (diazinon et malathion notamment)**. Concernant le *myélome multiple*, **un risque significativement élevé a été observé**, avec la difficulté de conclure sur des substances actives en particulier. Mais certaines méta-analyses de bonne qualité montrent des associations statistiquement significatives pour l'insecticide perméthrine (de la famille des pyréthrinoïdes), les CMR, le glyphosate. Pour les *leucémies*, au regard des résultats des études, qui rapportent toutes des associations entre le métier d'agriculteur.ice et/ou l'utilisation de substances particulières et le risque de leucémies, **la présomption d'un lien entre exposition professionnelle aux pesticides et leucémies reste**

moyenne. Pour le *cancer de la prostate*, les travaux concluent à un **risque plus important** pour les populations résidant en milieu rural ou exerçant une activité professionnelle dans le secteur agricole. En particulier **l'exposition aux insecticides organophosphorés**. Des facteurs autres que les pesticides peuvent aussi entrer en jeu pour expliquer cet excès de risque. Pour le *cancer du sein*, **les données disponibles ne permettent pas d'établir de liens convaincants** entre l'exposition professionnelle ou environnementale à des pesticides et la survenue du cancer du sein. Pour les *cancers du rein et de la vessie*, **une élévation du risque a été observée** en lien avec certaines expositions agricoles à des pesticides (herbicides, DDT). Concernant la *santé respiratoire* (fonction ventilatoire, asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive, bronchite chronique, symptômes respiratoires), la littérature est abondante. Le risque de problèmes de santé respiratoire est **significativement plus élevé avec l'exposition professionnelle aux pesticides**, et en particulier pour une dizaine d'entre eux. Concernant les *pathologies thyroïdiennes*, les **connaissances actuelles sont limitées** pour évaluer l'effet des pesticides.

Par ailleurs, le **rapport d'activité pour l'année 2023 du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides**, qui garantit la réparation des dommages subis **lors d'une exposition professionnelle** (y compris les enfants exposés in utero), présente une **croissance continue des demandes**, avec près de 80% des dossiers ayant reçu un accord pour indemnisation. Les pathologies concernées sont la maladie de Parkinson, les troubles cognitifs, le lymphome non hodgkinien, la leucémie (y compris pour les enfants exposés pendant la grossesse), le myélome multiple, le cancer de la prostate, les problèmes de santé respiratoire, et pour les enfants exposés in utero les tumeurs cérébrales, les malformations congénitales et les altérations des capacités motrices, cognitives et sensorielles.

Population générale : Plusieurs études suggèrent une augmentation du risque de *cancer du rein ou de la vessie* en lien avec la **consommation d'une eau de boisson potentiellement contaminée par des dérivés arsenicaux agricoles ou avec la proximité résidentielle par rapport à des zones agricoles**.

Pour aller plus loin :

<https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/>

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/actualites/rapport-dactivite-du-fonds-2023/>

PESTICIDES DISPENSES PAR VOIE AERIENNE

Quelle est la portée des produits pulvérisés en termes de distances ?



L'air est un vecteur important de dissémination. Les pesticides voyagent dans l'air sur plusieurs kilomètres autour des zones de pulvérisations. On le voit par exemple avec le prosulfocarbe, deuxième herbicide le plus vendu en France après le glyphosate et parmi les vingt molécules les plus détectées dans l'air ambiant (données AASQA). De nombreux signalements font état de sa présence dans des pommes, du cresson, de la roquette, dans les cultures en agriculture biologique, alors que cet herbicide n'est pas employé sur ces cultures et modes de production. Un [rapport de Générations Futures de janvier 2020](#) présente le résultat d'une campagne d'analyse de l'air, avec des contaminations très importantes au moins dans les 60 premiers mètres, voire 700 mètres pour un capteur en particulier.

A ce jour, il n'existe pas de valeur réglementaire de concentration maximale de pesticides dans l'air comme pour les autres polluants, ni de plan de surveillance à l'échelle nationale.

Pour aller plus loin :

<https://www.anses.fr/fr/content/prosulfocarbe-point-travaux-anses>

<https://basta.media/prosulfocarbe-combien-potagers-et-vergers-contamines-herbicide-volatil-pollution-air-eau#nb4>

<https://www.atmo-france.org/article/phytatmo>

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402881

METABOLITES PERTINENTS

Avez-vous la liste des métabolites de pesticides pertinents pour l'eau ? Y a-t-il aussi une liste pour les métabolites de pesticides pertinents pour les sols ?



Il faut savoir que l'on distingue deux « catégories » de métabolites :

- **les métabolites pertinents**, déterminés à l'aide de critères d'activité biologique, de génotoxicité et de risque toxicologique. Leur concentration doit respecter le seuil de 0,1µg/L pour les eaux souterraines et les eaux potables ;
- **les métabolites non pertinents**, qui sont tous les autres métabolites. Leur concentration dans les eaux potables doit respecter une valeur indicative de 0,9µg/L.

Chaque Agence Régionale de Santé (ARS) liste pour chaque territoire les métabolites à détecter. L'Anses met à disposition du public un tableur qui recense la liste la plus récente de métabolites suivis dans l'eau : https://www.anses.fr/system/files/tableur_metabolites_2022_12.xlsx.

Concernant les sols, il n'existe pas à ce jour de suivi réglementaire de la présence de pesticides. Les données de qualité des sols les plus complètes à ce jour sont issues du Réseau de Mesures de la Qualité des Sols, piloté par le GIS Sol : <https://www.gissol.fr/le-gis/programmes/rmqqs-34>.

Pour aller plus loin :

<https://www.anses.fr/fr/content/pesticides-dans-eau-du-robinet>

PROTECTION DES COURS D'EAU ALIMENTES PAR DES DRAINS

Comment sont protégés les cours d'eau quand ils sont alimentés pas des drainages provenant des champs (cas du plateau de Saclay) ?



L'eau issue des réseaux de drainage rejoint obligatoirement un fossé ou un bassin de décantation, pour limiter l'altération du milieu naturel par l'augmentation de la turbidité. Les réseaux existants depuis longtemps peuvent être régularisés. Certains pesticides peuvent être interdits d'utilisation sur sols drainés.

Pour aller plus loin :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Drainage-agricole-les-obligations>

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Comment toutes ces réglementations sont-elles contrôlées aujourd'hui ? Alors que depuis janvier 2024 l'OFB a des instructions de ne plus contrôler les agriculteurs.

➔ Parmi les missions de l'Office français de la biodiversité, on retrouve l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau. Les agents de cet organisme public sont notamment chargés de faire respecter le Code de l'environnement, à travers des contrôles administratifs – sous la houlette du préfet – et des enquêtes judiciaires – sous la supervision du procureur. Leurs contrôles sont loin de viser uniquement le monde agricole : sur les 21 635 contrôles administratifs réalisés en 2023, 2 759 l'ont été dans le monde agricole (d'après le syndicat EFA CGC), et moins de 1% des fermes sont contrôlées par l'OFB chaque année. À la suite du mouvement agricole en début d'année, consigne a été donnée par le gouvernement de lever le pied. Sur les six premiers mois de l'année 2024, le nombre de contrôles administratifs des agriculteurs a diminué de 68 % par rapport à la même période en 2023, d'après franceinfo. Au total en 2023, tous organismes de l'Etat confondus, 89% des exploitations agricoles n'ont subi aucun contrôle, d'après un [rapport d'inspection interministériel](#).

ALTERNATIVES AU LABOUR ET AU GLYPHOSATE

L'éventuelle interdiction du glyphosate a fait débat auprès des agriculteurs tenant de la "régénération des sols" qui l'utilisaient pour détruire les couverts végétaux plutôt que de la faire en labourant les sols. D'où la question : peut-on éviter le labourage des sols sans utiliser le glyphosate ? Et dans ce cas quelles sont les alternatives ?

➔ Différentes pratiques permettent de se passer de travail profond du sol (labour) et d'herbicide : le semis direct, le travail du sol superficiel, le faux-semis... Combinées à des pratiques vertueuses telles que le couvert végétal permanent, la sélection de variétés locales, les méteils et cultures associées, le pâturage, le choix des rotations de cultures, la fertilisation organique, la lutte biologique, il est possible de passer d'une culture à une autre sans labour et sans herbicide. La transition peut prendre plusieurs années, le temps de réussir à gérer les populations d'adventices sur la parcelle.

QUELLE UTILISATION POSSIBLE DU CONCEPT D'ECOCRIME POUR FAIRE EVOLUER L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE ?

L'exploitation conventionnelle est gourmande en espaces, en intrants, pesticides et engrais minéraux, énergies fossiles, qui impactent la santé. Les concepts d'écocrimes et d'écocides pourraient-ils mettre en cause au pénal ces acteurs qui mettent la vie en danger ?

➔ Le droit reconnaît déjà l'intérêt et la nécessité de protéger l'environnement. Au niveau international, des textes, traités, conventions engagent la communauté internationale. Au niveau européen, la réglementation environnementale est importante, et fondée sur les principes de précaution, de prévention, de correction de la pollution à la source et de pollueur-payeur. En France, la protection de l'environnement et de la santé est entrée dans les dispositions du « bloc de constitutionnalité » en 2005. Ces cadres protecteurs n'empêchent pas les atteintes que l'on constate, et des limites sont constatées : absence d'une cour mondiale de protection de l'environnement, pas de condamnation possible des entreprises devant la Cour européenne des droits de l'homme pour des atteintes environnementales. Ainsi, de nombreux juristes dans différents pays travaillent pour [proposer un système gradué et efficace de protection de l'environnement par le droit pénal](#).

Pour aller plus loin :

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/71/politique-environnementale-principes-generaux-et-cadre-de-base>

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/la-protection-de-l-environnement>

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-actes-role-droit-protection-environnement-14-09-2018_0.pdf

LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES ALIMENTS TRAITES AVEC DES PRODUITS NON AUTORISES EN FRANCE

Les produits agricoles traités avec des produits non autorisés en France peuvent-ils entrer sur le territoire ?

➔ Rien n'empêche aujourd'hui, au vu des accords et conventions internationaux, l'échange et la commercialisation d'aliments traités avec des produits non autorisés, à condition de respecter les Limites Maximales de Résidus (LMR) attribuées à un couple « denrée / substance active ». Ces LMR, fixées dans le cadre du [Règlement européen n° 396/2005](#), peuvent être consultées sur le [site de la Commission Européenne](#).

PRODUITS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Comment sont définis les AMM pour les produits utilisables en agriculture biologique ?

Est-on certain que l'ensemble des produits de biocontrôle sont sans danger pour l'Homme ou l'environnement ?

➔ Les produits utilisables en agriculture biologique sont des produits phytopharmaceutiques ayant une autorisation de mise sur le marché telle qu'encadrée par le [Règlement européen n°1107/2009](#) et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe I du [règlement UE 2021/1165](#).

➔ Les produits de biocontrôle, à l'exception des macro-organismes, sont soumis à une autorisation de mise sur le marché (AMM) telle qu'encadrée par le [Règlement européen](#)

[n°1107/2009](#). L'AMM vérifie les propriétés physico-chimiques de la substance, la qualité pharmaceutique, l'efficacité et la sécurité du produit sur ses usages autorisés (culture, dose d'application) et ses profils de risque pour la santé humaine et environnemental (toxicologie, résidus, persistance...). La plupart du temps, les substances naturelles ont une faible écotoxicité et une demi-vie assez courte. Cependant, l'impact éco-toxicologique des produits de biocontrôle est encore peu connu au vu de leur diversité et du manque d'études scientifiques et, tout comme pour les pesticides utilisés en agriculture conventionnel, la toxicité chronique des produits reste encore à évaluer. Certaines substances ont été identifiées comme présentant des dangers pour la santé et l'environnement (par exemple, les bactéries du genre *Bacillus*, ou encore l'abamectine).